

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

MAISONNEUVE Béatrice à Vincent AUZAS
BELLOY Marc à CHASTAGNIER Geneviève
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à PLANET Olivier
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
DAILLY Geneviève à DOLE Monique

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

ORDRE DU JOUR :

PV du 19 octobre 2023

- 1°) Positionnement financier auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sur Natura 2000
- 2°) Dossier de demandes de subventions (DETR/DSIL , Conseil départemental et Régional) pour l'opération de réfection de toitures
- 3°) Dossier de demandes de subventions (DETR/ DSIL, Conseil départemental et Régional, Europe) pour l'aménagement du Petit Rocher
- 4°) Conventions sur les prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC
- 5°) Régularisation des propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie
- 6°) Décision modificative N°4 au budget communal exercice 2023
- 7°) Autorisation de passage d'une canalisation de pluviale sur terrain privé
- 8°) Pertes sur créances irrécouvrables
- 9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 10°) Questions diverses

Avant que le Conseil municipal ne soit ouvert Monsieur BASTIDE prend la parole pour informer qu'il souhaiterait que le point 3 soit supprimé, car il n'y a pas eu de travail de commission et le projet d'aménagement du « Petit Rocher » n'est pas encore connu. Madame le Maire lui répond qu'il est nécessaire de déposer un dossier de subventions DETR avant le 30 novembre, ce projet est plutôt un avant-projet sommaire.

Monsieur REYNOUARD veut savoir d'où vient cet avant-projet. Mme CHASTAGNIER répond qu'elle a repris les études précédentes.

Madame le Maire précise que les commissions vont être organisées prochainement et notamment tous les jeudis à compter de 16h30. Une ou plusieurs de ces commissions seront consacrées à l'aménagement du « Petit Rocher ».

Monsieur BASTIDE déclare également que le point concernant la convention de services avec la Communauté de communes a été adopté en Conseil communautaire et qu'il serait gênant que cette délibération et cette convention soit modifiée par le Conseil municipal.

Suite à ces interventions, Madame le Maire ouvre le Conseil municipal.

PV du 19 octobre 2023

Madame le Maire présente les annotations au PV de Mme MAISONNEUVE envoyé par courriel. Monsieur MOYERSON précise qu'il faudrait voir rétablir sur le PV tribunal de police au lieu du tribunal correctionnel. Mme CHASTAGNIER précise que c'est une antenne du tribunal correctionnel à Privas.

M MOYERSON la remercie de cette précision.

M REYNOUARD trouve qu'il est toujours délicat la rédaction du PV et notamment résumer une idée qui n'est pas la sienne. En l'occurrence, la rédaction d'un PV par un élu est moins neutre que par un agent. Après débat, les élus tombent d'accord qu'un PV rédigé en absence de la secrétaire de mairie ne comportera pas les remarques adressées pendant les délibérations mais juste les questions diverses.

Madame le Maire soumet le PV du 19 octobre dans la forme énoncée.

Le Conseil municipal l'approuve à 3 ABSTENTION (M AUZAS, M MOYERSON, M ROUSTANG), 1 CONTRE (Mme MAISONNEUVE) et 14 POUR.

1°) Positionnement financier auprès de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie sur Natura 2000

Madame le Maire rappelle les termes du courrier de demande de positionnement de la Communauté de communes afin d'envisager une prise en charge par les communes du coût du désengagement de la Région.

« Le développement de la dotation « Biodiversité » dans nos DGF communales laisse la possibilité d'utiliser tout ou partie de ces sommes à cet effet. Le site couvre 23 communes. Si par exemple 9 ou 10 de ces communes transfèrent la dotation reçue de l'état, au minimum de 3 000 euros, alors nous pourrions continuer. Si l'ensemble des communes transférait 1 200 ou 1 300 euros, nous pourrions aussi continuer. Enfin, nous pourrions aussi quoi qu'il en soit nous inscrire en complément de la politique régionale, et non en opposition, ce qui pourrait diminuer le besoin de financement. Oralement, le PNR laisse porte ouverte par exemple à un maintien de l'animatrice au moins une partie du temps à Joyeuse, mais le Président ALLIX rappelle bien qu'il ne dispose d'aucun engagement ferme de la Région pour avancer sur de telles discussions, surtout au-delà de 2024 ».

Afin d'éclairer la décision, un dossier a été adressé en annexe sur le sujet.

M AUZAS intervient pour dire qu'une personne qualifiée est déjà en place. Elle délivre un message sur la biodiversité et la sauvegarde du milieu. Pour lui ce vote serait un retour sur investissement équilibré par

rapport à cette animation de la CDC. Madame LACOUR demande si la Communauté de communes attribue une aide pour le Petit Rocher ; il lui est répondu que la Communauté de communes n'a pas cette compétence. Monsieur AUZAS précise que la Communauté de communes a cette compétence à travers la SPL et sur les co-participations notamment avec les programmes Leader. Pour lui, une réunion avec les différents acteurs travaillant autour de l'aménagement du « Petit Rocher » et de la rivière est à mobiliser. Si la Communauté de communes n'a plus le versement lié à la biodiversité, il n'y aura plus d'agent sur place ; en effet le PNR va toucher cette subvention liée à cette compétence, mais les agents ne seront pas forcément directement en place sur notre territoire. Il est précisé que le travail sur la biodiversité se fera en coopération avec le PNR. Pour Monsieur REYNOUARD si un vote négatif venait à intervenir concernant ce versement sur la biodiversité, ce serait un signal négatif pour le projet d'aménagement du lieu de Baignade du « Petit Rocher ». Monsieur PLANET est d'accord ; il sera en revanche très attentif à la suite. Il est précisé que cette convention est pour 3 ans.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal, cette demande de participation et la définition de son montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 POUR, 4 CONTRE, (Mme LACOUR, Mme CHASTAGNIER, M BELLOY, M HOURS), et 2 ABSTENTION (Mme BLANCHON, Mme NICOLAS).

- **APPROUVE** une participation de 1 500 € par an à la Communauté de communes pour la biodiversité

2°) Dossier de demandes de subventions (DETR/DSIL, Conseil départemental et Régional) pour l'opération de réfection des toitures (Cure, musée Castanéa, loge du ferronnier, toit de l'immeuble Duberney, château)

Madame le Maire expose l'avant-projet de réfection des toitures, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 44 195 € HT soit 53 034 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental 07 et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
			0%
Financements publics			
État	DETR-DSIL	13 258.50	30%
Région		13 258.50	30%
Département		8 839	20%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		8 839	20%
Emprunt			
Total HT		44 195 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : avril 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024.

Un avant-projet sommaire sera joint à la demande.

Monsieur AUZAS s'interroge sur le propriétaire de l'immeuble DUBERNEY, Madame le Maire répond que la commune a un bail emphytéotique de 99 ans avec l'hôpital sur ce bien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 44 195 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs : Région, Département de l'Ardèche) mentionnés dans le plan de financement.

3°) Dossier de demandes de subventions (DETR/ DSIL, Conseil départemental et Régional, Europe) pour l'avant-projet sommaire de l'aménagement du Petit Rocher (Equipement touristique)

Madame le Maire expose que l'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement du Petit Rocher, dont le coût prévisionnel est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil départemental 07 et de la Région, ainsi que de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant en HT :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
État	DETR-DSIL	150 000	30%
Région		150 000	30%
Département		100 000	20%
Europe			Non connu
Auto-financement			
Fonds propres		100 000	20%
Emprunt			
Total HT		500 000	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Maîtrise d'œuvre : février 2024

Validation du projet : août 2024

Date de lancement de l'appel d'offres : septembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Un avant-projet sommaire sera joint à la demande.

Pour Monsieur MOYERSON il n'y a pas eu de commission ; celle-ci qui aurait dû prendre en compte des travaux plus importants notamment l'aménagement d'un parking, de la plage, ou la gestion des toilettes.

Un financement de la SPL pourrait être étudié et pourrait prendre en compte un projet plus global.

Monsieur MOYERSON propose une réunion tout d'abord entre élus pour définir un projet, puis une 2e réunion avec éventuellement les autres acteurs pouvant intervenir pour l'aménagement du site du Petit Rocher.

Pour Monsieur REYNOUARD, il faudrait effectivement un dossier plus poussé, peut être présenter un dossier en tranches.

Madame le Maire s'engage à organiser des réunions sur l'aménagement du site du Petit Rocher mais en ce qui concerne cette délibération il y a urgence du dépôt pour pouvoir avoir des financements de l'Etat. Madame CHASTAGNIER précise qu'on n'a toujours pas le retour de la Police de l'eau concernant le diagnostic du site.

Monsieur MOYERSON propose de ne pas oublier les financements européens et notamment le Leader. Le Conseil municipal accepte d'introduire un préambule à cette délibération.

Préambule :

Considérant le contexte et l'importance du plan d'eau du Petit Rocher pour l'économie touristique, le Conseil municipal propose d'engager un travail sur le site du Petit Rocher en introduction d'un projet plus large concernant les accès, l'aménagement paysager, la sécurité, les abords, et le lien avec le centre-bourg. L'ensemble du projet se fera en partenariat avec les acteurs du territoire économique de la Communauté de communes et l'ensemble des instances institutionnelles de Joyeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG) et 17 POUR décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire estimé à 500 000€ HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs : Région, Département, Europe) mentionnés dans le plan de financement.
- **D'INTEGRER** cet Avant-projet sommaire dans une opération plus globale par tranche où cet AVP serait la tranche 1.
- **D'APPROUVER** le préambule énoncé plus haut.

4°) Conventions sur les prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC

En 2020, une convention de prestations de services accordées par la commune de Joyeuse à la CDC a été signée, celle-ci avait pour objectifs :

La Communauté dans le cadre de ces missions a en charge le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble de ces bâtiments (bureau, médiathèque, office de tourisme, musée) ainsi que l'entretien des zones d'activité économique réparties sur un territoire communautaire. La commune de Joyeuse disposant de moyens humains et matériels proposent de les mettre à disposition de la communauté de communes dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action. Il a été nécessaire de mettre

en œuvre une convention de prestation afin de permettre aux agents de la commune d'assurer l'entretien des équipements pour le compte de la Communauté de communes. La communauté s'est engagée au remboursement des frais de fonctionnement sur la base du nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de 25 € par heure TTC de main d'œuvre agent et véhicule et carburant et 50 €/H TTC de main d'œuvre agents et engins (tracteur, tractopelle...).

Il convient de renouveler et réactualiser cette convention. Pour information le tarif d'1 heure de main d'œuvre hors véhicule et carburant est de 27 € TTC/H, pour la main d'œuvre accompagné d'engins le tarif est autour de 59 € TTC/H.

La Communauté de Communes ayant déjà voté la convention telle que proposée en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement des frais de fonctionnement avec le nombre d'heures réellement effectuées par les agents au taux de 25 € TTC/H de main d'œuvre agent et véhicule et carburant et 50 € TTC/H de main d'œuvre agents et engins (tracteur, tractopelle...).
- **DE SIGNER** la convention ci jointe se rapportant à ces engagements.
- **DE PROPOSER** une fiche d'intervention qui sera validée à chaque action.

5°) Régularisation des propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie

Afin de régulariser les propriétés foncières des tènements de la salle multisports et de la voirie Allée Marcel Violet un échange de parcelles est préconisée entre la commune de Joyeuse et la Communauté de communes. Cet échange sera effectué par acte administratif au regard du plan d'arpentage et de division ci-joint. La partie stabilotée en rose sera échangée avec la partie stabilotée en bleu, soit sur la parcelle AM 1145 d'une contenance de 4 019m² le gymnase sera cédé à la CDC et en échange, 1 809m² de la parcelle AM 1110 utilisé en parking seront affectés à la commune. Un plan d'arpentage plus précis sera établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTTE** le principe de cet échange de parcelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

6°) Décision modificative N°4 au budget communal exercice 2023

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la DM N°4 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 204422 / OPFI	Bâtiments et installations régularisation terrain canal	199,00	
	Total	199,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus régularisation terrain canal	199,00	
	Total	199,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 au budget communal.

7°) Autorisation pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales et ouvrages publics en terrains privés avec Mme Katia DUMAS rue de Jalès

Dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux du Vieux Joyeuse, rue de Jalès, une conduite d'eaux pluviales doit être posée en domaine privé, sur la parcelle cadastrée AH 203, sis rue de l'Hôpital, appartenant à Mme Katia DUMAS.

En préalable, une autorisation d'effectuer les travaux doit être établie (cf. pièce jointe).

Dès les travaux réalisés, une convention définitive sera établie, au vu des métrés réalisés.

Cette convention fera ensuite l'objet d'un acte notarié avec publication au Bureau des Hypothèques.

Il est précisé que cette servitude donnera lieu à indemnisation (part fixe de 300 € pour 10 mètres linéaires – part variable 2 € par mètre linéaire supplémentaire multiplié par 3 m correspondant à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation, et que les frais notariés (y compris publication au Bureau des Hypothèques) seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire**

À SIGNER :

* l'autorisation de la pose de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AH 203 sis Rue de l'Hôpital appartenant à Mme Katia DUMAS

* la convention définitive de servitude de passage de la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AH 203 sis Rue de l'Hôpital appartenant à Mme Katia DUMAS

* l'acte notarié qui sera établi par l'Office notarial SEGUIN-VALLET Clarisse, notaire à LARGENTIERE (07110)

À PROCÉDER à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

8°) Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les différents exercices et figurent dans les états joints annexés (3 dossiers de liquidation d'entreprises).

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

Dossier 1 : 856.92 €

Dossier 2 : 922.63 €

Dossier 3 : 115.74 €.

Ces créances seront toutes éteintes sur le budget communal, le budget régie des eaux ayant été dissous.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 CONTRE (O. PLANET) 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD) et 16 POUR, DECIDE :

- **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique				
Gestion du personnel	30/10/2023	CHAMPAUZAC	1265+26	1544
Reprise de la peinture et du sol salle Occitanie château	2/11/2023	BUSCEMA	7325.40	8790.48

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
----------------	---------	------------------------	--------------	----

Appartement Terrains Immeuble Maison Maison Terrains à bâtir Maison	31, place de la Recluse Vinchannes Est 1 B chemin des Beaumes 110 route de Berriasson 28 Grand Rue Montée des Escouls 1660 route des Grads	AE417 AC709-716- 727-728 AI760 AM65 AE828 AD973 - AD921 F300	Claude PETITJEAN Jacques PRAUD SDIS Claude MARTIN Bernard BLANC SFPM 2607 Alain DE CIAN et Anne- Marie JEANBLANC	DIA/2023/47 DIA/2023/48 DIA/2023/49 DIA/2023/50 DIA/2023/51 DIA/2023/52 DIA/2023/53
---	--	---	---	---

10°) Questions diverses

B. PANTOUSTIER

* La gestion des banderoles sur le rond-point est compliquée, voire anarchique. Le rond-point n'appartient pas à la commune, mais au département. Il conviendrait de demander dans un premier temps une autorisation au département pour gérer les banderoles, mais également de réfléchir à des affichages touristiques et/ ou associatif dans différents points de la commune. Le médiateur culturel pourrait être investi de ce travail, en regard de la réglementation.

* Madame RUBIN, représentante du syndicat des forains, sera présente le matin du mercredi 13 décembre pour examiner l'organisation du marché, puis une réunion aura lieu l'après-midi avec les services pour entendre son diagnostic et ces préconisations. Suite à sa visite, une commission d'attribution des places de marché sera organisée.

*École :

- Demande des parents d'élèves pour des jeux de cours amovibles, présentation du SOU au prochain Conseil municipal,

- Demande d'autorisation d'occuper le site du Petit Rocher pour une fête brésilienne le 28 juin, Mme LACOUR a demandé un écrit sur le sujet.

Monsieur BASTIDE demande la diffusion du rapport du SDE07 à l'ensemble des conseillers municipaux.

* Des guirlandes dans le Vieux Joyeuse seront apposées pour marché de Noël des commerçants. Si ces guirlandes sont installées en avance, les illuminations de Noël se feront plus tôt que prévues. Monsieur AUZAS intervient pour dire que dans le vieux Joyeuse de nombreuses guirlandes ou décorations sont apposées par les associations ou pour des associations, et ne sont pas retirées. Pour toute décoration en hauteur une location de nacelle est nécessaire, et donc coûteuse. M BASTIDE propose de mettre des boîtiers de télécommandes pour les illuminations.

* La proposition de changement d'horaires d'ouverture au public de la mairie : « 9H-12H30, 14H-16H tous les jours sauf le lundi après-midi - Urbanisme tous les jours d'ouverture sauf mercredi » est actée par le Conseil municipal.

* Demande de mise à disposition d'un local pour une miellerie.

* Les Bourrons Couchus » souhaitent acquérir le local commercial. L'estimation des domaines se porte à 72 000 €. M MOYERSOEN informe que dans le PLUI une réserve avait été portée sur ce local commercial afin de créer un espace dégagé vers la place de la Grand Font.

Madame le Maire propose une réunion sur le patrimoine communal.

*Une commission administrative des services généraux et programmée le jeudi 30 novembre à 16 h 30 pour la gestion du personnel et la demande de participation aux charges scolaires des autres communes. Jeudi 7 décembre à 16 h 30, aura lieu une nouvelle commission sur la gestion du personnel ; puis le jeudi 14 décembre à 16h30, une commission de suivi du plan communal de sauvegarde est programmée.

Pour Monsieur AUZAS la médiation sur la qualité relationnelle est urgente. Après discussion il est convenu de faire des étapes dans cet audit. La première partie pourrait être un état des lieux engagé le plus rapidement possible.

C.REYNOUARD

Demande une intervention des services techniques pour réparer le placoplâtre et la peinture dans le club-house suite aux fuites du toit. La réparation du toit est en attente de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur REYNOUARD demande où en est l'installation de la vidéoprotection. Monsieur PLANET répond qu'il y a eu un problème avec ENEDIS lors de l'installation du branchement électrique à Vinchannes et que cela a retardé les travaux. D'autre part une autre autorisation de fournitures électrique à la recluse est en attente.

Il signale qu'il y a beaucoup de déchets après les matchs de rugby car il y a un manque de poubelles au stade.

Un point est fait sur les travaux de voirie : Monsieur CHAMONTIN à rencontré l'entreprise chargée du marquage pour la Calade et la route principale. D'autre part la route du collège sera faite dans son ensemble en 2024, une analyse technique ayant montré que la structure de la route avait été endommagée par le décalage de la voie par empiètement de la voie douce. Le chemin des baumes sera ensuite entrepris, mais avant cela des régularisations foncières s'imposent. Un curage chemin des soupirs est engagé, mais actuellement le transit des camions sur cette zone ne permet pas de refaire la route.

C.MOYERSOEN

* Après que Madame le Maire ait précisé que la rue de la mairie se nommera désormais la rue du château, M MOYERSOEN précise que le changement d'adressage coûte très cher aux entreprises. Il demande quels sont les projets concernant les terres préemptées et notamment le terrain Sous Perret. Madame le Maire lui répond que la SAFER veut l'acquérir.

* M MOYERSOEN propose que la police municipale ait un radar embarqué pour contrôler la vitesse dans Joyeuse et que le 30 Km/h soit respecté.

JM DEYDIER BASTIDE

* Le Document unique dématérialisé doit être déposé sur un site.

* La Légionellose au collège et au gymnase sera traitée par un choc chimique

Y. ROUSTANG

Il déclare que des pierres ont été volées dans les terrains de Monsieur Blanc jouxtant le collège. Selon lui, ces pierres appartiennent à la commune. Madame le maire n'a pas connaissance de cette propriété.

M.DOLE

Au CCAS, les courriers relatifs aux bons cadeaux ou aux propositions de repas sont partis. La commande de chocolats pour les Ehpad est en cours, et des coffrets de cosmétique ont été achetés. Le repas des aînés aura lieu le 27 janvier au restaurant les cèdres.

M PLANET trouve que le conseil a été apaisé ce soir.

Concernant le pôle de santé, une rencontre est prévue avec IMMO de France afin de comprendre la répartition des charges, le 11 décembre à 14H.

La séance est levée à 23h.

La Secrétaire de séance
Geneviève CHASTAGNIER



Madame Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER



